



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-086

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2019

Sommaire

DDT 79

79-2019-07-11-003 - Décision portant intérim du chef de la mission circulation sécurité routière et gestion de crise (1 page) Page 3

79-2019-07-11-001 - Décision portant intérim du chef du service agriculture et territoires (1 page) Page 5

79-2019-07-11-002 - Décision portant intérim du chef du service eau et environnement (1 page) Page 7

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-07-09-002 - relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation des piscines intercommunales de Saint-Maixent-l'École et de la Crèche. (2 pages) Page 9

DDT 79

79-2019-07-11-003

Décision portant intérim du chef de la mission circulation
sécurité routière et gestion de crise

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Secrétariat Général
Dossier suivi par :
Sandrine Rouvreau
Tél. : 05.49.06.88.71
sandrine.rouvreau@deux-sevres.gouv.fr

Le Directeur départemental des territoires

**Décision portant intérim du chef de la mission circulation sécurité routière et gestion de crise
(MCSRGC)**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du préfet des Deux-Sèvres en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature générale à Monsieur Thierry Chatelain, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu le comité technique du 9 juillet 2019 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La responsabilité de la mission circulation sécurité routière et gestion de crise (MCSRGC) sera assurée par Madame Maryse Frostin, cheffe du service énergie bâtiment et aménagement des territoires (SEBAT) à compter du 22 juillet 2019 et disposera à cette occasion de toutes les délégations et subdélégations.

Article 2 Exécution :

Le Directeur départemental est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Niort, 11 JUIL. 2019
Le Directeur départemental,



Thierry CHATELAIN

Copie : Bureau Ressources Humaines/Formation

DDT 79

79-2019-07-11-001

Décision portant intérim du chef du service agriculture et
territoires

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Secrétariat Général
Dossier suivi par :
Sandrine Rouvreau
TÉL. : 05.49.06.88.71
sandrine.rouvreau@deux-sevres.gouv.fr

Le Directeur départemental des territoires

Décision portant intérim du chef du Service Agriculture et Territoires (SAT)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du préfet des Deux-Sèvres en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature générale à Monsieur Thierry Chatelain, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature en date du 19 avril 2018 ;

Vu l'absence de Monsieur Nicolas Cornuault du 5 au 23 août 2019 ;

DÉCIDE

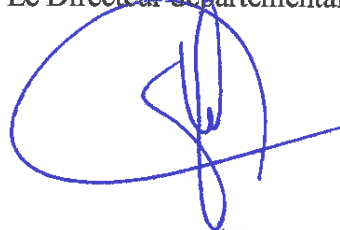
Article 1^{er} :

Monsieur Gilles Dumartin, chef du service prospective, planification, habitat (SPPH) assurera l'intérim du chef du service agriculture et territoires (SAT), du 7 au 23 août 2019 et disposera à cette occasion de toutes les délégations et subdélégations confiées par le Directeur départemental à ce chef de service.

Article 2 Exécution :

Le Directeur départemental est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Niort, **11 JUL 2019**
Le Directeur départemental,



Thierry CHATELAIN

Copie : Bureau Ressources Humaines/Formation

DDT 79

79-2019-07-11-002

Décision portant intérim du chef du service eau et
environnement

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Secrétariat Général
Dossier suivi par :
Sandrine Rouvreau
Tél. : 05.49.06.88.71
sandrine.rouvreau@deux-sevres.gouv.fr

Le Directeur départemental des territoires

Décision portant intérim du chef du service eau et environnement (SEE)

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du préfet des Deux-Sèvres en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature générale à Monsieur Thierry Chatelain, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature en date du 19 avril 2018 ;
- Vu** l'absence de Monsieur Cyril Mouillot du 5 au 23 août 2019 ;

DÉCIDE

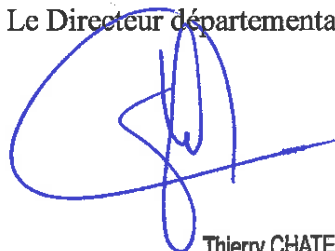
Article 1^{er} :

Madame Maryse Frostin, cheffe du service énergie bâtiment et aménagement des territoires (SEBAT) assurera l'intérim du chef du service eau et environnement (SEE), du 5 au 23 août 2019 et disposera à cette occasion de toutes les délégations et subdélégations confiées par le Directeur départemental à ce chef de service.

Article 2 Exécution :

Le Directeur départemental est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Niort, **11 JUIL. 2019**
Le Directeur départemental,



Thierry CHATELAIN

Copie : Bureau Ressources Humaines/Formation

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-07-09-002

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de
natation des piscines intercommunales de
Saint-Maixent-l'École et de la Crèche.



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE N°20 du 09 juillet 2019

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation des piscines intercommunales de Saint-Maixent-l'École et de la Crèche.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 212-1; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

Vu le dossier présenté par Monsieur le président de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller les piscines intercommunales de Saint-Maixent-l'École et de la Crèche par des titulaires du B.N.S.S.A. en l'absence de maître-nageur sauveteur titulaire ;

Vu l'avis favorable en date du 08 juillet 2019 de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Considérant que la demande est motivée par le fait qu'en dépit de ses recherches, M. le président de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre, n'a pu recruter suffisamment de maîtres-nageurs-sauveteurs titulaires pour la surveillance des piscines de Saint-Maixent-l'École et de la Crèche ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE :

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

1/2

Article 1er : En application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport et en l'absence de maître-nageur-sauveteur titulaire, les piscines intercommunales de Saint-Maixent-l'École et de la Crèche pourront être placées sous la responsabilité:

Pour la piscine de Saint-Maixent-l'École

- M. Romain TEULÉ, né le 08 août 1998, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à Angoulême suite au jury d'examen du 13 mars 2018 (période du 09 juillet 2019 au 11 août 2019 inclus) ;
- Mme Myriam PROTEAU, née le 05 juin 1972, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 20 mai 2016 (période du 13 août 2019 au 23 août 2019 inclus) ;

Pour la piscine de la Crèche

- M. Théo METIVIER, né le 09 juillet 2001, titulaire du BNSSA délivré à NIORT suite au jury d'examen du 17 mai 2019 (période du 19 juillet 2019 au 31 août 2019 inclus), sous réserve de la présentation d'un certificat médical d'aptitude conforme à l'article A322-10 du code du sport, datant de moins de trois mois.

Article 2 : La présente autorisation est valable pour la période du 09 juillet 2019 au 31 août 2019 inclus.

- ▶ Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.
- ▶ L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : M. le secrétaire général, M. le directeur de cabinet et Mme le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le président de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre, Mme Myriam PROTEAU, M. Romain TEULE et M. Théo METIVIER.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Stéphane SINAGOGA